

Un sujet douloureux : votre bordereau d'impôts

Autor(en): **L.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **39 (1951)**

Heft 784

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

FONDATEUR DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 138, route de Chêne	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
---	--	--

Quand on a le goût
de comprendre, même
si l'univers vous dé-
çoit, il vous intéresse.

ROBERT DE TRAZ.

Bientôt la votation du 25 février

Les devoirs d'un Conseil communal

Le 25 février prochain, les électeurs vaudois devront se prononcer sur l'octroi aux femmes du droit de vote sur le plan communal, mais seulement dans les communes qui le décideront. Nous avons dit déjà combien ce projet, de révision de la Constitution est prudent, sage et digne d'être soutenu.

C'est un fait certain que la tenue d'un ménage communal — actuellement un ménage de garçons — offre tant d'analogie avec la tenue d'un ménage privé, que les qualités qui font la bonne ménagère trouveraient leur emploi dans le ménage communal. Quelle a été, par exemple, la tâche des conseils communaux en cette fin d'année 1950 : ils ont élu leurs bureaux, ils ont discuté et approuvé le budget. Chercher à équilibrer les dépenses avec les recettes, chercher à diminuer les dépenses pour les adapter aux recettes, n'est-ce pas le souci quotidien de toute maîtresse de maison ? Dans ce domaine, le souci de l'épargne qui caractérise les femmes raisonnables trouverait facilement à s'employer. Prenez soin des petites sommes, disait un économiste, les grandes se garderont d'elles-mêmes.

Que font les conseils communaux tout au long de l'année, si ce n'est de s'occuper de l'instruction publique, de bâtir ou d'améliorer des collèges, de fournir l'eau, le gaz, l'électricité, de veiller à la propriété matérielle et morale des rues, à leur bon entretien, de créer des artères pour desservir les nouveaux quartiers. La police des constructions qu'elles habitent, la fermeture des magasins où elles achètent, l'heure de fermeture des établissements publics, la police des divertissements, ce sont là autant de domaines qui intéressent les femmes, mais actuellement, elles ne peuvent guère agir que par le moyen de la pétition. Triste moyen, moyen combien inefficace !

C'est le Conseil communal qui vote le statut des employés de la commune, fixe leurs traitements, institue les caisses de retraites. C'est la commune qui est chargée d'appliquer les innombrables prescriptions fédérales et cantonales qui s'abattent sur les communes. Rappelez-vous l'économie de guerre, qui réglait tous les détails de notre vie quotidienne, qui font règle encore dans quelques domaines et qui, de-

main, renaîtront peut-être et seront appliquées sans notre collaboration, si le projet n'est pas accepté le 25 février.

La loi prévoit que certaines décisions de l'autorité communale peuvent être soumises au référendum, c'est-à-dire à l'ensemble des électeurs. Que nous apprennent les référendums de ces dernières années ? Que tous leurs objets intéressent au plus haut point les habitantes de la commune : à Sainte-Croix, le 12 janvier 1947, à Bex le 9 mai 1948, on a demandé aux électeurs de se prononcer sur des questions d'urbanisme (plan d'extension, police des constructions, établissement des zones), mais on n'a rien demandé aux habitantes de ces communes, qui ont pour le visage aimé de leur cité le même amour que les citoyens et à qui ne sont pas indifférentes les mesures nécessitées par le développement de la ville, la création de nouveaux quartiers, d'îlots de verdure, de promenades, etc.

On a demandé aux électeurs yonnais s'ils voulaient augmenter la subvention communale aux écoles catholiques ; on n'a rien demandé aux mères qui envoient leurs gosses à l'école. Yverdon a failli avoir un référendum, ces jours-ci, sur la construction d'un collège dans tel ou tel quartier ; il s'agissait pour les jeunes écoliers de traverser des routes constamment parcourues par des automobiles. Nul souci de l'opinion des mères. A Lausanne, enfin, à fin 1948, les électeurs ont refusé la municipalisation des tramways lausannois, sans jamais penser que les femmes, usagères des moyens de transports en commun, auraient, en bonne logique, tout autant de raisons de se prononcer que les électeurs.

« La commune, cellule de base de notre Confédération, a déclaré le général Guisan à une représentante du comité d'action en faveur du suffrage féminin communal, est constituée par un certain nombre de familles. Or, aux côtés du chef de famille, la mère joue un rôle important ; elle l'a d'ailleurs prouvé suffisamment durant le service actif 1939-1945. Il est donc normal que dans le ménage communal, elle ait son mot à dire, notamment en ce qui concerne l'éducation et l'instruction des enfants, ainsi qu'en matière religieuse ».

S. B.

Un sujet douloureux Votre bordereau d'impôts

Vous intéressez-vous quelque peu à la question des impôts ? Vous êtes-vous jamais penchées avec quelque esprit d'investigation sur le bordereau qu'on vous envoie ? Avez-vous, dans un tiroir quelconque la table des $\frac{0}{100}$ sur la fortune et celle des $\frac{0}{100}$ sur le gain ? Avez-vous jamais songé à vérifier une multiplication ?

J'entends vos réponses : « C'est mon mari qui s'en occupe — On n'y comprend rien —

Qu'est-ce que c'est que les $\frac{0}{100}$ et les $\frac{0}{100}$? — Ce serait triste si le fisc faisait des fautes dans les multiplications ».

Et voilà ! Toutes les apparences vous donnent raison, mais moi je trouve qu'on a toujours tort de négliger une occasion de s'instruire, je vous certifie que l'examen approfondi d'un bordereau d'impôt est plein d'enseignement — sans risquer la ménagerie !

Adoncques, on paye un tant pour mille sur la fortune. Par exemple : la catégorie 25 000 fr. paye 2,80 $\frac{0}{100}$ et celle de 30 000 paye 2,90, etc. Celle de 600 000 paye 4,60 $\frac{0}{100}$.

Il en ressort que, toutes proportions gardées, une petite fortune paye plus d'impôts qu'une grande, puisque 30 000 qui est le vingtième de 600 000 devrait payer un vingtième de 4,60 soit 0,23 et elle paye 2,90. Les raisons ? demandez-les à votre percepteur ; il y en a souvent qui sont intelligentes et vous vous instruirez beaucoup.

Le $\frac{0}{100}$ sur le gain est établi sur les mêmes principes mais d'une façon moins disproportionnée.

J'en arrive aux multiplications, et vous propose de chercher, à raison de 3,7 $\frac{0}{100}$ l'impôt dû pour un gain annuel de 10 102 fr. Vous arriverez au chiffre de 373,77.

Le Mouvement Féministe

douloureusement ému
de la catastrophe provoquée par les avalanches dans nos montagnes, recommande la collecte en faveur des victimes à la générosité de ses lecteurs.

Compte chèques postaux :

III. 4200

Croix-Rouge Suisse, Berne.



XXIV^{me} Journée des Femmes vaudoises

PROGRAMME

de la Journée du jeudi 15 février 1951
à Lausanne Comptoir Suisse

10 h. 15, chœur d'ensemble : « Chantons notre aimable patrie ». — Allocution de M. le Président du Conseil d'Etat A. Maret, délégué du Conseil d'Etat.

« Liberté et responsabilité »

par M. Henri-L. Miéville, professeur honoraire de l'Université de Lausanne.
« Prière patriotique » de J.-Dalcroze.

14 h. 15 Reprise de séance.

« Les femmes et la politique sociale »
par M. Rodolphe Rubattel, Conseiller fédéral.

Partie récréative.

On aime à croire que, malgré les apparences, il sera question dans cette journée, de la votation du 24 février qui intéresse toutes les femmes vaudoises.

Renseignements pratiques.

Les participantes sont invitées à apporter leurs provisions ; elles pourront se faire servir un potage (50 ct.), du café ou du thé (50 ct. le verre). Elles trouveront sur place : sandwiches, petits pains et pâtisserie (salle chauffée).

Pour couvrir les frais de la journée, une finance de fr. 1,20 (droit des pauvres et programme de la partie récréative compris) sera perçue à l'entrée.

Il est rappelé que les C.F.F. délivrent des billets collectifs à des groupements de six personnes au minimum.

Service renforcé de trolleybus, Gare CFF-Comptoir, de 9 à 10 heures.

On peut encore se procurer des programmes-invitations auprès de Mlle Françoise Fonjallaz, à Epesses, et de Mlle L. Comte, avocate, Beau-Séjour 11, à Lausanne.

Les sujets annoncés permettent d'en parler et les conférenciers ne s'y déroberont pas, sinon... on s'étonnerait singulièrement du silence du programme.

Les Sociétés féminines et le fédéralisme mondial

L'Assemblée mondiale des peuples qui s'est tenue à Genève du 30 décembre 1950 au 6 janvier 1951, a permis à beaucoup d'idéalistes qui ne se connaissaient pas encore d'entrer en contact et d'échanger leurs espoirs. Certes, tous ne sont pas d'accord sur les moyens à employer pour faire régner la paix, mais tous, puisqu'ils étaient présents, pensent qu'il est urgent d'instituer une vaste assemblée composée des délégués officiels des populations du monde. L'existence d'un

tel corps élu, avec des statuts légaux le constituant, permettrait d'aboutir un jour à un gouvernement mondial un peu comparable au gouvernement de notre pays.

C'est ainsi du moins que M. E. Privat, professeur à l'Université de Neuchâtel, esquissait le projet dans le très remarquable exposé qu'il a fait à la séance d'ouverture de l'Assemblée consultative, le 30 décembre. Les assistants étaient d'accord puisqu'ils ont nommé M. Privat président. (Suite en page 2)

ASSURANCE POUR LA VIEillesse DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

A nos abonnés

Tout d'abord, de chaleureux remerciements à ceux et à celles qui ont utilisé le bulletin vert, qui ont généreusement augmenté le prix de l'abonnement, ou qui nous ont adressé des dons.

A tous les retardataires, nous rappelons notre numéro de compte de chèques I. 943 ; versez-y le montant de votre abonnement tout de suite, vous nous évitez l'envoi des remboursements qui occasionnent un travail et des frais superflus.

Merci d'avance.

Le Mouvement Féministe.

L. D.